

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Adhésion de la Serbie

1. Le 21 juillet 2026, le Gouvernement de la Serbie a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "Acte de Genève"), adopté à Genève le 20 mai 2015.

2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), le Gouvernement de la Serbie a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l'Acte de Genève :

Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie
Knjeginje Ljubice 5
11000 Belgrade
Serbie
Tél. : (+381) 11 202 58 00
Mél. : info.eic@zis.gov.rs / zis@zis.gov.rs
Site Web : <https://www.zis.gov.rs>

3. Conformément à la règle 4.3) du règlement d'exécution commun, l'administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l'adresse : https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html.

4. L'Acte de Genève entrera en vigueur à l'égard de la Serbie le 21 octobre 2026.

Le 10 août 2026